

(Suite des notes du tableau)

- ^m Afrique du Sud, Afghanistan, Algérie, Australie, Bangladesh, Brésil, Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Égypte, Équateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque (au nom de l'Union européenne) et Venezuela (République bolivarienne du).
- ⁿ Israël, la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran ont fait chacun une deuxième déclaration.
- ^o Les membres du Conseil ci-après étaient représentés au niveau ministériel : Autriche (Ministre fédéral des Affaires européennes et internationales), Burkina Faso (Ministre des affaires étrangères), Costa Rica (Ministre des affaires étrangères), Croatie (Secrétaire d'État aux affaires étrangères), Fédération de Russie (Ministre des affaires étrangères), Japon (Secrétaire d'État aux affaires étrangères), Royaume-Uni (Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth) et Turquie (Ministre des affaires étrangères).
- ^p Arabie saoudite, Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Cuba, Égypte (au nom du Mouvement des pays non alignés), Équateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Liban, Malaisie, Maroc, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Suède (au nom de l'Union européenne), Suisse et Tunisie.
- ^q Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Brésil, Cuba, Égypte (au nom du Mouvement des pays non alignés), Équateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Jordanie, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Maroc, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Soudan (au nom du Groupe des États arabes), Sri Lanka, Suède (au nom de l'Union européenne), République arabe syrienne (au nom de l'OCI), République-Unie de Tanzanie, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du).

29. La situation concernant l'Iraq

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu 14 séances au sujet de la situation concernant l'Iraq, et a adopté quatre résolutions et deux déclarations du Président. Au cours des séances, le Conseil a entendu des exposés trimestriels sur l'évolution de la situation en Iraq et a examiné, entre autres questions, les activités et le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), la force multinationale en Iraq, les problèmes politiques et de sécurité auxquels le pays était confronté, la réaction aux attentats terroristes à Bagdad et les arrangements relatifs au Fonds de développement pour l'Iraq.

Au cours de la période, le Conseil a également prorogé par deux fois le mandat de la MANUI pour des périodes d'un an⁵⁸². Quant au mandat de la force multinationale, qui avait été précédemment renouvelé

par la résolution 1790 (2007), il a pu expirer à compter du 31 décembre 2008.⁵⁸³

Du 21 janvier au 14 novembre 2008 : exposés sur la MANUI, la force multinationale en Iraq et d'autres aspects de la situation en Iraq

Le 21 janvier 2008, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la MANUI a noté dans son exposé que cinq mois s'étaient écoulés depuis que la résolution 1770 (2007) avait constitué la nouvelle base des opérations des Nations Unies en Iraq. Il a fait valoir que les modalités d'action de la Mission avaient consisté à suivre les tendances qui se faisaient jour et à proposer des initiatives soigneusement choisies et sélectionnées pour avoir un maximum d'impact, étant donné que la résolution 1770 (2007) était longue. Il a fait observer que l'ONU était dans une position unique qui lui permettait de parler à toutes les parties, officiellement et officieusement, à l'exception d'Al-Qaida. Les principaux points qui avaient retenu l'attention avaient inclus le règlement

⁵⁸² Résolutions 1830 (2008) et 1883 (2009). Pour plus d'informations, voir partie X, sect. II, concernant la MANUI.

⁵⁸³ Pour plus d'informations, voir partie VII, sect. IV, concernant l'Article 42 de la Charte.

des différends relatifs aux frontières intérieures, l'aide aux rapatriés et l'ouverture d'un débat sur le calendrier et les conditions requises pour la tenue d'élections provinciales. D'autre part, il a salué certaines des mesures concrètes, prises récemment vers la réconciliation nationale, notamment l'adoption, le 12 janvier, de la loi sur la justice et la responsabilité, et les signes encourageants d'un dialogue accru entre le Gouvernement et le bloc sunnite. Pour conclure, il a dit que la MANUI œuvrait à élargir sa présence en Iraq⁵⁸⁴.

S'exprimant au nom de la force multinationale en Iraq, le représentant des États-Unis a expliqué que la mise en œuvre continue de la Nouvelle Stratégie vers l'avant, associée à une augmentation des effectifs d'ensemble en Iraq, avait considérablement renforcé la sécurité au cours du dernier trimestre. Les efforts visant à renforcer la sécurité de la population, comme la création de postes de sécurité conjoints dans des zones clefs, avaient amélioré les moyens dont disposaient la coalition et les forces iraqiennes pour dialoguer avec les résidents locaux et obtenir des informations sur les insurgés et les activités militaires illégales. La baisse d'ensemble des incidents liés à la sécurité était due à plusieurs facteurs, dont l'affaiblissement des groupes insurgés, l'accroissement des initiatives tribales contre les extrémistes, l'ordre de cessez-le-feu donné par Moqtada al-Sadr, la capacité accrue des contingents militaires et de police iraqiens et la présence soutenue des forces de la coalition et des forces iraqiennes au sein de la population. Toutefois, il a rappelé que malgré ces progrès en matière de sécurité, les terroristes étrangers et les candidats au suicide à la bombe pénétraient toujours en Iraq par la République arabe syrienne et qu'en Iran, le Corps des gardiens de la révolution islamique continuait d'entraîner, d'équiper et de financer les extrémistes chiites, en dépit des assurances données par la République islamique d'Iran qu'elle allait cesser cette aide meurtrière. Pour conclure, il a rappelé que le transfert progressif de l'autorité aux forces iraqiennes était à l'œuvre⁵⁸⁵.

Les intervenants ont exprimé à l'unanimité leur appui à la MANUI et au renforcement du rôle de l'ONU en Iraq. Plusieurs membres du Conseil ont souligné qu'il fallait renforcer la sécurité pour mettre pleinement en œuvre la résolution 1770 (2007). Toutes

les délégations étaient encouragées par l'amélioration de la situation sécuritaire en Iraq, dont témoignait la réduction du nombre d'incidents violents au cours des quelques derniers mois, tout en reconnaissant que leur nombre total demeurait trop élevé. La plupart des intervenants ont insisté sur l'importance d'un dialogue politique ouvert entre toutes les forces politiques iraqiennes et la nécessité de parvenir à la réconciliation nationale. En outre, plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de poursuivre les réformes politiques, concernant notamment la loi électorale, la loi sur les hydrocarbures et la révision de la Constitution.

Le représentant de la Fédération de Russie a constaté que le rapport ne précisait en rien si la MANUI se préoccupait toujours du sort des personnes détenues par la force multinationale et par les autorités iraqiennes; il espérait que le prochain rapport donnerait plus d'information à ce sujet. D'autre part, il s'est dit préoccupé par la création de « conseils de l'Éveil », faisant observer que l'Iraq n'avait pas besoin de nouveaux groupes armés non gouvernementaux, mais plutôt d'une armée et d'une police nationales, fortes et indépendantes⁵⁸⁶.

Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a remarqué que la situation actuelle en Iraq résultait directement de son invasion, pendant laquelle les forces d'occupation avaient détruit les institutions politiques, administratives et culturelles du pays. Il a souligné que la réconciliation nationale exigeait un objectif clairement fixé, à savoir la fin de l'occupation, qui était la pomme de discorde entre les factions iraqiennes⁵⁸⁷.

Le représentant de l'Iraq a précisé que la force multinationale n'était pas une force d'occupation mais une force déployée pour aider le peuple iraqien à maintenir la sécurité et à protéger les frontières, conformément aux résolutions pertinentes. Notant que son gouvernement avait à cœur de promouvoir la réconciliation nationale, il a signalé divers progrès dans le processus politique, dont l'adoption récente de la loi sur la justice et la responsabilité, la ratification en cours de la loi sur les hydrocarbures ainsi que d'autres initiatives. Il a dit que son gouvernement attendait avec intérêt que l'Iraq retrouve sa place normale au sein de la communauté internationale et qu'il surmonte le

⁵⁸⁴ S/PV.5823, p. 2-7.

⁵⁸⁵ Ibid., p. 7-10.

⁵⁸⁶ Ibid., p. 11.

⁵⁸⁷ Ibid., p. 21-23.

lourd fardeau hérité du régime précédent, dont les mesures prescrites en vertu du Chapitre VII, auxquelles l'Iraq était actuellement soumis. Il a demandé l'annulation des indemnisations prévues ou un moratoire sur leur versement, ainsi qu'un règlement de la question de la dette iraquienne⁵⁸⁸.

Au cours de 2008, le Conseil a entendu des exposés présentés par le représentant des États-Unis, s'exprimant au nom de la force multinationale en Iraq; de hauts fonctionnaires du Secrétariat sur les sujets de la MANUI et de la situation en Iraq; et par le Sous-Secrétaire général à la planification, au budget et à la comptabilité, en tant que représentant désigné du Secrétaire général au Conseil international consultatif et de contrôle, qui faisait office d'organe d'audit et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq.

Dans ses exposés, le représentant des États-Unis a signalé qu'il y avait eu une baisse soutenue du nombre d'incidents de sécurité et du nombre de victimes, tant civiles que militaires, résultats qui avaient été obtenus alors même que la force multinationale avait réduit ses effectifs. Les opérations de sécurité en cours à Bassorah, Sadr City, Mossoul, Amarah et Diyala avaient produit des résultats encourageants, érodant encore les capacités d'Al-Qaida en Iraq et réduisant l'influence des milices illégales dans les villes iraquiennes stratégiques. Il restait préoccupé par l'afflux de combattants étrangers et d'armements en Iraq et a souligné que les Gouvernements de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran en particulier devaient en faire davantage pour mettre un terme à ces activités. Il a également souligné les progrès continus dans l'amélioration des capacités des forces de sécurité iraquiennes. Pour conclure, il a souligné le fait que les négociations se poursuivaient entre les États-Unis et le Gouvernement iraquien en ce qui concernait leurs relations au cours de la période de transition, l'objectif étant d'établir des relations fortes et stratégiques⁵⁸⁹.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a notamment mis en lumière, dans ses exposés, l'amélioration des conditions de sécurité qui avait ouvert un créneau au dialogue politique. Il a signalé les progrès faits sur le plan régional, plusieurs États ayant annoncé qu'ils rétablissaient leur

représentation diplomatique normale à Bagdad. Il a également fait valoir que l'ONU intensifiait l'assistance humanitaire et l'appui qu'elle fournissait aux réfugiés et aux personnes déplacées⁵⁹⁰.

Le 13 juin 2008, le Conseil a entendu un exposé présenté par le Conseiller spécial concernant le Pacte international pour l'Iraq et autres questions politiques, qui a donné un aperçu de l'évolution de la situation en Iraq⁵⁹¹. Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a fait au Conseil un exposé sur les activités du Conseil international consultatif et de contrôle, dans lequel il a souligné que, selon les résultats des audits effectués en 2007, malgré les nombreux efforts déployés, le système de contrôle financier en vigueur dans les ministères utilisateurs, dans les organismes américains qui géraient les engagements encore non remplis en utilisant les ressources du Fonds de développement pour l'Iraq et au sein de la partie iraquienne administrant les ressources du Fonds, restait globalement déficient et qu'il fallait poursuivre plus avant les réformes dans le domaine de la gestion financière⁵⁹².

Au cours du dernier exposé de l'année, fait le 14 novembre 2008, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq a dit que l'Iraq entrait dans une période électorale très délicate, au cours de laquelle chaque petit progrès en matière de sécurité susceptible de créer un espace de dialogue politique devait être mis à profit, afin d'éviter toute violence liée aux élections provinciales du 31 janvier 2009. Il a signalé que la MANUI s'était concentrée sur l'assistance électorale et continuerait à le faire au moins jusqu'aux élections législatives, prévues entre fin 2009 et début 2010. Il a salué l'adoption, le 24 septembre 2008, de la loi électorale qui prévoyait la tenue de scrutins dans 14 des 18 gouvernorats du pays, résultat obtenu à la suite des efforts considérables déployés par la MANUI pour mettre fin au blocage provoqué au Parlement par un amendement concernant Kirkouk. S'agissant de Kirkouk et du soi-disant

⁵⁹⁰ S/PV.5878, p. 2-5; et S/PV.5949, p. 2-6.

⁵⁹¹ S/PV.5910, p. 5-8.

⁵⁹² Ibid., p. 9-11. Le Fonds de développement pour l'Iraq a été créé en application de la résolution 1483 (2003) et rassemblait les recettes issues des exportations pétrolières de l'Iraq, ainsi que les avoirs provenant des transferts du programme «pétrole contre nourriture» de l'ONU et des autres avoirs iraqiens gelés.

⁵⁸⁸ Ibid., p. 23-25.

⁵⁸⁹ S/PV.5878, p. 5-7; S/PV.5910, p. 2-5; S/PV.5949, p. 6-9; et S/PV.6016, p. 7-10.

différend frontalier ou territorial interne, il a reconnu que les assassinats ciblés et le déplacement de chrétiens dans la zone disputée du nord qui avait suivi, témoignaient des liens complexes qui existaient entre les droits des minorités, le processus électoral et les différends frontaliers. La MANUI poursuivait son analyse et préparait ses recommandations concernant le règlement des différends territoriaux internes, conformément au mandat que lui avait confié le Conseil. Le Représentant spécial a fait le point des activités menées par la MANUI à l'appui du processus de réforme constitutionnelle et en matière des droits de l'homme⁵⁹³.

Dans l'ensemble, les intervenants répondant à ses exposés ont généralement salué l'amélioration des conditions de sécurité, qui jetait les bases de nouveaux progrès dans les domaines politique et socioéconomique. Cependant, un certain nombre d'intervenants ont souligné que les progrès réalisés en Iraq demeuraient fragiles et que le nombre élevé de pertes civiles et de violations des droits de l'homme en Iraq restait inacceptable.

22 décembre 2008 : examen du Fonds de développement pour l'Iraq et mandat de la force multinationale en Iraq

Le 22 décembre 2008, le Conseil a adopté la résolution 1859 (2008), en vertu du Chapitre VII de la Charte, dans laquelle, entre autres, il a prorogé jusqu'au 31 décembre 2009 les dispositions arrêtées pour le versement au Fonds de développement pour l'Iraq du produit des exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel, ainsi que les dispositions relatives au contrôle du Fonds par le Conseil international consultatif et de contrôle. Le Conseil a décidé en outre d'examiner les résolutions concernant spécifiquement l'Iraq, à commencer par la résolution 661 (1990), et a prié le Secrétaire général de lui présenter, après avoir consulté l'Iraq, un rapport sur les faits propres à lui permettre d'envisager les mesures à prendre pour permettre à l'Iraq de retrouver la stature internationale qui était la sienne avant l'adoption de ces résolutions.

Le Ministre iraquien des affaires étrangères a fait observer que le moment choisi pour cette décision était particulièrement important car la résolution 1790 (2007), qui arrivait à échéance le 31 décembre 2008,

marquait la fin du mandat de la force multinationale en Iraq et demandait donc de revoir les arrangements relatifs à la gestion des ressources financières de l'Iraq conformément à ses obligations internationales. Il a fait savoir au Conseil que, au vu des conditions de sécurité sur le terrain, l'Iraq et les États-Unis avaient négocié un nouvel arrangement en matière de sécurité portant sur deux aspects : le premier étant le retrait des forces américaines en Iraq, 2011 étant une date réaliste, et l'organisation de leurs activités pendant leur présence temporaire en Iraq; le deuxième étant l'accord-cadre stratégique de haut niveau pour une coopération entre les deux pays. Soulignant que la force multinationale en Iraq avait apporté un appui essentiel au processus d'instauration de la sécurité et de la stabilité en Iraq, ainsi qu'à la transition du pays vers une démocratie souveraine, fédérale et unie, le Ministre a remercié tous les pays qui y avaient contribué. Par ailleurs, il a soutenu qu'à mesure que l'Iraq devenait une démocratie pacifique et responsable, son statut dans la communauté internationale devrait faire l'objet d'un nouvel examen. C'est pourquoi son gouvernement demandait que toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant l'Iraq soient réexaminées conjointement par le Secrétaire général et par l'Iraq et que cet examen soit communiqué au Conseil en tant qu'arbitre ultime, pour faire un bilan des obligations restantes et pour juger de la pertinence et de la validité de toutes ces résolutions, compte-tenu de la situation actuelle de l'Iraq. Il a souhaité que l'Iraq puisse retrouver son statut juridique et international, tel qu'il existait avant l'adoption de la résolution 661 (1990) et avant les contraintes imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte⁵⁹⁴.

S'exprimant sur l'examen des mesures imposées à l'Iraq en vertu du Chapitre VII, le représentant de l'Italie a indiqué que le processus d'examen des diverses résolutions sur l'Iraq devait être conduit avec le plus grand soin possible, étant donné les différentes couches de textes qui existaient et la complexité de la situation juridique qui en résultait. Il s'agissait de garantir que la loi ne faisait aucun doute, et de protéger les entreprises qui avaient signé des contrats avec l'Iraq avant que le régime de sanctions n'ait été mis en place et qui n'avaient pas été mesure de respecter leurs obligations contractuelles conformément aux mesures établies par le Conseil⁵⁹⁵. Le représentant de la France

⁵⁹³ S/PV.6016, p. 2-7.

⁵⁹⁴ S/PV.6059, p. 2-6.

⁵⁹⁵ Ibid., p. 6.

a fait observer que l'adoption de la résolution marquait une nouvelle étape dans le retour à la pleine souveraineté de l'Iraq, et marquait aussi en particulier la fin du mandat de la force multinationale. La France continuerait de soutenir les efforts du Gouvernement iraquien, en concertation avec tous les acteurs concernés, pour prendre toutes les mesures permettant de montrer que l'Iraq était devenu un État comme un autre. Le représentant des États-Unis a déclaré que l'examen avait toute raison d'être⁵⁹⁶. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'un examen des résolutions relatives à l'Iraq qui dataient de l'époque de Saddam Hussein serait une priorité du Conseil en 2009 et qu'il était juste de revoir leurs dispositions en vue de les éliminer le plus rapidement possible⁵⁹⁷.

Le représentant de l'Indonésie a déclaré que l'appui continu de la communauté internationale aux efforts actuels du Gouvernement et du peuple iraquien serait toujours aussi opportun pour surmonter ces défis. Il a réaffirmé l'appui de l'Indonésie à la souveraineté de l'Iraq et aux principes de non-ingérence dans les affaires intérieures du pays⁵⁹⁸.

Du 26 février au 16 novembre 2009 : exposés et déclarations du Président

Le 26 février 2009, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq a déclaré que l'Iraq avait passé avec succès la première épreuve à laquelle il était confronté cette année, en menant à bien les premières élections totalement organisées par les Iraquiens eux-mêmes. Le 31 janvier, des élections provinciales avaient eu lieu dans les 14 gouvernorats sans aucun acte de violence, du fait de l'efficacité de plus en plus grande des Forces de sécurité iraquiennes, ce qui témoignait de la stabilité accrue dans le pays. Il a souligné que la transparence et la crédibilité des élections avaient été reconnues aussi bien par les observateurs nationaux qu'internationaux. Rappelant que les activités électorales se poursuivraient en 2009, il a cité les élections à l'Assemblée nationale kurde, prévues pour l'été, et les élections au Parlement national vers la fin de 2009. La MANUI continuerait de fournir un niveau élevé d'assistance technique à la Haute Commission électorale indépendante et aiderait le Gouvernement dans son engagement à organiser un recensement. Toutefois, les activités de la MANUI

⁵⁹⁶ Ibid., p. 8.

⁵⁹⁷ Ibid., p. 7.

⁵⁹⁸ Ibid., p. 6-7.

seraient également réorientées vers d'autres domaines prioritaires, dont notamment la réconciliation nationale et les tensions latentes qui persistaient entre les parties arabe et kurde en Iraq⁵⁹⁹.

Le représentant de l'Iraq a dit que les élections provinciales de janvier marquaient un tournant décisif en faveur de la consolidation de la démocratie en Iraq, notamment en raison de la participation active de nombreux Iraquiens qui avaient boycotté les élections provinciales en 2005. Il a donné un aperçu de l'évolution récente de la situation politique et économique et a encouragé tous les pays arabes à aider l'Iraq en annulant ses dettes et en réduisant les indemnités qui lui avaient été imposées à la suite de l'invasion du Koweït en 1990, ce crime ayant été commis par l'ancien régime dictatorial. Il s'est félicité de l'accord conclu avec le Gouvernement koweïtien pour examiner la question des indemnités par le biais de négociations bilatérales, sous l'égide de la Commission d'indemnisation des Nations Unies⁶⁰⁰.

Les intervenants se sont félicités dans l'ensemble du succès des élections provinciales, qui s'étaient déroulées sans incidents majeurs. Bon nombre de délégations ont reconnu que ces élections étaient les premières à être entièrement organisées par et pour les Iraquiens, ce qui démontrait de solides progrès vers l'établissement d'une démocratie stable. Elles ont également demandé à la MANUI de continuer d'aider au développement du pays et à la réconciliation nationale. Toutefois, plusieurs orateurs ont averti que la situation demeurerait fragile et qu'il restait encore beaucoup à faire pour promouvoir la réconciliation nationale et régler les problèmes de frontières intérieures, de réfugiés et autres questions.

S'agissant des forces étrangères qui resteraient en Iraq après la fin du mandat de la force multinationale, la représentante des États-Unis a déclaré que son nouveau gouvernement agirait d'une manière responsable et sûre pour réduire la présence militaire des États-Unis en Iraq. Elle a réaffirmé au Conseil que l'engagement, soigneusement géré, de mettre fin à la guerre ne diminuait pas l'appui des États-Unis à un Iraq démocratique qui serait un facteur de paix dans une région turbulente⁶⁰¹. Mais le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne attendait avec intérêt le

⁵⁹⁹ S/PV.6087, p. 2-7.

⁶⁰⁰ Ibid., p. 7-11.

⁶⁰¹ Ibid., p. 28.

retrait total de toutes les forces d'occupation de l'Iraq dès que possible et il a souligné que leur présence continue, sous quelque forme que ce soit, ne contribuerait pas à la réconciliation nationale. D'autre part, il a exprimé sa préoccupation devant la détention continue par les forces d'occupation de plus de 15 000 personnes, sans aucun mandat d'arrêt lancé par des juges iraqiens⁶⁰². Pour sa part, le représentant de la Fédération de Russie a rappelé qu'une partie importante de la société iraquienne rejetait la présence de forces étrangères dans le pays, même quand elle était régie par des règles spécifiques et limitée dans le temps par l'accord sur le statut des forces. À cet égard, la Fédération de Russie attendait avec intérêt la tenue, le 31 juillet 2009, du référendum qui porterait sur l'accord de sécurité, lequel devrait officialiser l'attitude des Iraquiens à l'égard de ces accords⁶⁰³.

Le 18 juin 2009, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait le point sur les activités de la MANUI, évoquant les progrès encourageants sur les questions de frontières intérieures, les défis politiques posés par la prise en charge des personnes déplacées et des réfugiés, et la nécessité d'amplifier les efforts de facilitation pour que la confiance s'affirme davantage entre l'Iraq et ses voisins. Il a mis en avant les relations entre l'Iraq et le Koweït, soulignant que la MANUI et le Conseil ne devaient ménager aucun effort pour bâtir sur la dynamique actuelle, tout en prenant en compte les préoccupations des deux pays en ce qui concernait les mandats en suspens fondés sur le Chapitre VII. Pour ce qui était de l'avenir, il a suggéré que la MANUI se concentre sur le renforcement des capacités dans divers domaines, dont les droits de l'homme et l'état de droit, ainsi que dans divers secteurs de l'économie⁶⁰⁴.

Le représentant de l'Iraq a déclaré que son gouvernement, en coopération avec le Gouvernement des États-Unis, continuait de n'épargner aucun effort pour assumer les responsabilités relevant des forces américaines en matière de sécurité et pour renforcer les capacités de défense iraqiennes en vue de combler le vide en matière de sécurité que laisserait le retrait des forces amies. Après avoir donné les grandes lignes d'autres évolutions et améliorations récentes dans divers domaines, il a fait savoir que le Gouvernement iraquien avait entamé des consultations avec le Secrétaire général pour examiner les résolutions du

Conseil de sécurité concernant l'Iraq, conformément à la résolution 1859 (2008). Sur la base de cet examen, son gouvernement avait déterminé que l'Iraq avait rempli toutes ses obligations découlant de ces textes, en ce qui concernait tant les conséquences de l'occupation du Koweït que les questions relatives aux armes. Il a dit que les 25 milliards de dollars qui restaient encore à payer au titre des réparations étaient un lourd fardeau pour l'Iraq, qui avait besoin de fonds pour les services, la reconstruction et le développement⁶⁰⁵.

Des membres du Conseil ont souligné qu'il fallait avancer davantage sur la voie de la réconciliation nationale, laquelle devait être l'objectif prioritaire du Gouvernement iraquien. Ils ont souligné le rôle crucial joué par la MANUI pour promouvoir la réconciliation nationale, notamment par son appui au processus de révision constitutionnelle, à la délimitation des frontières intérieures et aux préparatifs des élections locales et nationales. S'agissant de l'examen des résolutions concernant l'Iraq, demandé dans la résolution 1859 (2008), la plupart des intervenants se sont déclarés favorables à ce que l'Iraq retrouve le statut international qu'il occupait avant la guerre du Golfe.

La représentante des États-Unis a confirmé que son gouvernement prévoyait, en vertu de l'accord de sécurité entre les États-Unis et l'Iraq, de retirer ses troupes de combats des villes et villages iraqiens au plus tard à la fin du mois. Cela ouvrirait la voie au retrait de toutes les forces des États-Unis d'ici la fin de l'année 2011⁶⁰⁶.

À la fin de la séance, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil⁶⁰⁷, aux termes de laquelle celui-ci a notamment salué les importants efforts déployés par le Gouvernement iraquien pour affermir la démocratie et l'état de droit, renforcer la sécurité et l'ordre public et lutter contre le terrorisme et la violence sectaire dans l'ensemble du pays, et réaffirmé son plein appui à la MANUI.

Les 4 août et 14 novembre 2009, le Représentant spécial a informé à nouveau le Conseil des travaux menés par la MANUI pour préparer les prochaines élections de janvier 2010, poursuivre ses travaux concernant les frontières internes contestées et

⁶⁰² Ibid., p. 15.

⁶⁰³ Ibid., p. 25.

⁶⁰⁴ S/PV.6145, p. 3-7. [Ibid. = Référence erronée]

⁶⁰⁵ Ibid., p. 7-11.

⁶⁰⁶ Ibid., p. 13.

⁶⁰⁷ S/PRST/2009/17.

promouvoir le développement économique et social, une coopération constructive dans la région, les droits de l'homme et l'état de droit⁶⁰⁸.

Dans ses déclarations au Conseil, le représentant de l'Iraq a donné un aperçu général des faits récemment observés et des activités du Gouvernement dans les domaines du développement économique, de la coopération régionale et de la sécurité. En ce qui concernait les élections, il a indiqué que le Parlement avait pu arriver à un consensus sur une version définitive de la loi électorale de 2005, qui renforcerait la corrélation entre l'électeur et son représentant ou sa représentante au nouveau parlement. S'agissant de la sécurité, il a souligné que selon son gouvernement, un lien avait été établi entre les attaques du 19 août contre le Ministère des affaires étrangères et le Ministère des finances, et les attaques du 25 octobre contre le Ministère de la justice, le Ministère des municipalités et des travaux publics et d'autres cibles, et il a rappelé que l'Iraq avait demandé au Secrétaire général de nommer un représentant de haut niveau pour évaluer l'étendue de l'intervention étrangère dans ces attentats terroristes⁶⁰⁹.

Le 16 novembre 2009, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil⁶¹⁰, dans laquelle celui-

⁶⁰⁸ S/PV.6177, p. 2-6; et S/PV.6218, p. 2-7.

⁶⁰⁹ S/PV.6177, p. 6-8; et S/PV.6218, p. 7-11.

⁶¹⁰ S/PRST/2009/30.

ci s'est félicité de l'accord intervenu le 8 novembre au Conseil iraquien des représentants concernant les modifications à la loi électorale, a souligné qu'il condamnait dans les termes les plus énergiques la série d'attentats terroristes perpétrés à Bagdad les 19 août et 25 octobre 2009, et s'est félicité de ce que de hauts responsables de l'ONU s'étaient récemment rendus en Iraq pour des consultations préliminaires sur la sécurité et la souveraineté de l'Iraq. Le Conseil a également encouragé les initiatives du Secrétaire général à cet égard, notamment l'idée de proposer une assistance technique par l'intermédiaire de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

21 décembre 2009 : résolution concernant le Fonds de développement pour l'Iraq

Le 21 décembre 2009, le Conseil a adopté la résolution 1905 (2009) dans laquelle, entre autres, il prorogeait jusqu'au 31 décembre 2010 les dispositions concernant le Fonds de développement pour l'Iraq et le Conseil international consultatif et de contrôle. Dans cette même résolution, le Gouvernement iraquien était également prié de mettre en place, avant le 1^{er} avril 2010, le programme et l'échéancier nécessaires pour opérer en toute efficacité, au 31 décembre 2010, la transition au mécanisme successeur du Fonds de développement.

Séances : la situation concernant l'Iraq

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5823° 21 janvier 2008	Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1770 (2007) (S/2008/19)		Article 37 Iraq Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la MANUI	Tous les membres du Conseil ^a et toutes les personnes invitées	
5878° 28 avril 2008	Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1770 (2007) (S/2008/266)		Article 37 Iraq Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil ^a et toutes les personnes invitées	

**Partie I : Examen des questions relevant de la responsabilité
du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5910° 13 juin 2008		Rapport de l'Iraq sur les progrès réalisés quant à l'accomplissement des formalités requises par les instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération (S/2008/350, annexe); Lettre du représentant de l'Iraq concernant le réexamen du mandat de la force multinationale en Iraq (S/2008/380, annexe)	Article 37 Iraq (Ministre des affaires étrangères) Article 39 Sous-Secrétaire général et Contrôleur au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, Conseiller spécial pour le Pacte international pour l'Iraq et autres questions politiques	Tous les membres du Conseil ^a et toutes les personnes invitées	
5949° 6 août 2008	Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1770 (2007) (S/2008/495)	Lettre du Ministre iraquien des affaires étrangères demandant une prorogation du mandat de la MANUI (S/2008/523, annexe)	Article 37 Iraq Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires politiques	Tous les membres du Conseil ^a et toutes les personnes invitées	
5950° 7 août 2008	Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1770 (2007) (S/2008/495)	Projet de résolution présenté par l'Italie, le Royaume-Uni et les États-Unis (S/2008/529) Lettre du Ministre iraquien des affaires étrangères demandant une prorogation du mandat de la MANUI (S/2008/523, annexe)	Article 37 Iraq		Résolution 1830 (2008) 15-0-0
6016° 14 novembre 2008	Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1830 (2008) (S/2008/688)		Article 37 Iraq Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq	Tous les membres du Conseil ^a et toutes les personnes invitées	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
6059° 22 décembre 2008		Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni et les États-Unis (S/2008/805) Lettre du Secrétaire général concernant les dispositions de sécurité à prendre pour la MANUI, une fois expiré le mandat de la force multinationale (S/2008/783)	Article 39 Iraq (Ministre des affaires étrangères)	Iraq, 5 membres du Conseil (France, Indonésie, Italie, Royaume-Uni, États-Unis)	Résolution 1859 (2008) 15-0-0
6087° 26 février 2009	Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1830 (2008) (S/2009/102)		Article 37 Iraq Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées	
6145° 18 juin 2009	Rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1830 (2008) (S/2009/284)		Article 37 Iraq Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq	Tous les membres du Conseil et toutes les personnes invitées ^b	S/PRST/2009/17
6177° 4 août 2009	Rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1830 (2008) (S/2009/393)		Article 37 Iraq Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq	Toutes les personnes invitées	
6179° 7 août 2009	Rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1830 (2008) (S/2009/393)	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni et les États-Unis (S/2009/406)	Article 37 Iraq		Résolution 1883 (2009) 15-0-0
6218° 16 novembre 2009	Rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1883 (2009) (S/2009/585)		Article 37 Iraq Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq	Toutes les personnes invitées	

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
6219 ^e 16 novembre 2009	Rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1883 (2009) (S/2009/585)		Article 37 Iraq		S/PRST/2009/30
6249 ^e 21 décembre 2009		Projet de résolution présenté par le Japon, l'Ouganda, le Royaume-Uni et les États-Unis (S/2009/660)	Article 37 Iraq		Résolution 1905 (2009) 15-0-0

^a Le représentant des États-Unis a fait une déclaration au nom de la force multinationale en Iraq.

^b La Turquie était représentée par son Ministre des affaires étrangères.

Questions thématiques

30. Questions concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu 14 séances concernant les travaux du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Le Conseil a examiné en particulier les stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux, qui avaient été fixées à l'origine par la résolution 1503 (2003), laquelle prévoyait l'achèvement de tous les procès de première instance à la fin de 2008 et de tous leurs travaux en 2010. Le Conseil a entendu des exposés semestriels présentés par les présidents et les procureurs des deux Tribunaux et a adopté une déclaration du Président.

Le Conseil a également adopté plusieurs résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte, dans

lesquelles il a prorogé successivement les mandats de juges⁶¹¹ et a autorisé le nombre total de juges *ad litem* siégeant aux deux Tribunaux à dépasser le maximum statutaire⁶¹², dans le cadre des efforts déployés pour mettre en œuvre leurs stratégies d'achèvement⁶¹³.

Du 4 juin 2008 au 3 décembre 2009 : mise en œuvre des stratégies d'achèvement et mécanisme successeur

Dans les exposés semestriels qu'ils ont faits devant le Conseil en juin et décembre de 2008 et 2009, les Présidents et les Procureurs du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ont présenté leurs évaluations respectives de la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux, y compris l'état des procès

⁶¹¹ Résolutions 1824 (2008), 1837 (2008), 1878 (2009), 1900 (2009) et 1901 (2009).

⁶¹² Résolutions 1800 (2008), 1849 (2008), 1877 (2009) et 1900 (2009) pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et résolutions 1855 (2008) et 1901 (2009) pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

⁶¹³ Pour plus d'informations, voir partie IX, sect. IV, concernant les Tribunaux respectifs.